

Formulaire de demande de l'aide exceptionnelle pour les centres équestres

Contexte:

Pour faire face à la crise économique, les Ministères des Comptes Publics, des Sports et de l'Agriculture et l'Alimentation s'engagent sur la mise en place d'une aide d'urgence pour les centres équestres et poneys clubs en lien avec les besoins d'entretien incompressibles des équidés. Les structures concernées sont tous les établissements professionnels d'activités physiques et sportives équines.

La mise en œuvre du dispositif est confiée à l'Institut français du cheval et de l'équitation sous forme de formulaire de demande d'aide en ligne détaillé ci-après.

Il est indispensable que les demandeurs vérifient les données qu'ils saisissent, car elles serviront à l'organisme payeur pour réaliser ses contrôles avant paiement de l'aide. Toute donnée erronée pourrait entrainer une nullité de la demande.

Référence :

<u>Décret no 2020-749 du 17 juin 2020</u> et <u>arrêté du 19 juin 2020</u> portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Lien : La demande d'aide est accessible en ligne <u>ici</u>

Notice:

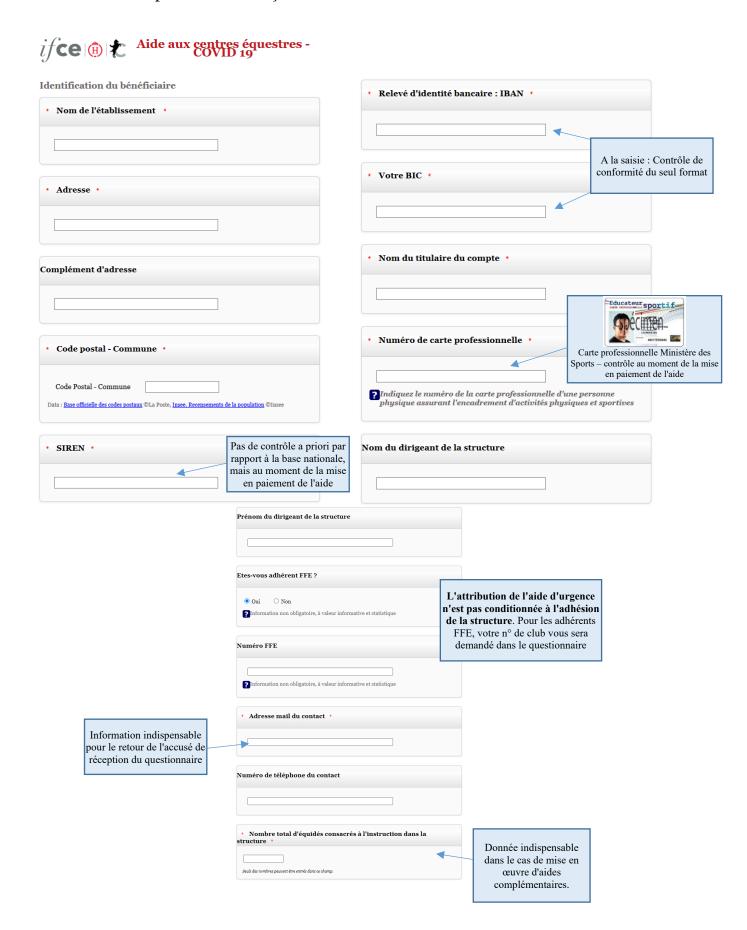
Accueil



À ce niveau, nous vous rappelons le cadre d'application de l'aide qui est mise en place ainsi que la date limite pour faire votre déclaration : **avant le 24 juillet 2020**

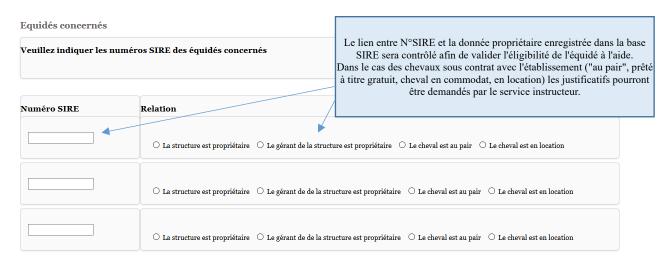
Données d'identité

Le formulaire se présente de la façon suivante :



Données équidés

Le formulaire se présente de la façon suivante :



Il est nécessaire de renseigner au moins un équidé pour valider la demande d'aide. Il est possible de renseigner jusqu'à 30 équidés.

Un premier contrôle de surface est réalisé sur les numéros SIRE. Soit 8 chiffres et une lettre soit 2 lettres et 4 chiffres. Il n'y a pas de contrôle de cohérence entre la clé et le numéro SIRE.

Un second contrôle est effectué, a posteriori, à partir des données de la base SIRE.

Validation du formulaire



Aide aux centres équestres - COVID 19

Validation de la demande

* Vérification du SIREN *

La seconde saisie du SIREN permet d'éviter toute erreur d'identification de la structure.

Le SIREN doit correspondre au SIREN initialement saisi

La seconde saisie du SIREN permet d'éviter toute erreur d'identification de la structure.

Un contrôle de cohérence avec le 1 er n° saisi est réalisé lors de la saisie.

- * Déclaration sur l'honneur *
- Je certifie sur l'honneur, en tant que demandeur, l'exactitude des informations déclarées, que je suis propriétaire ou détenteur des équidés objets de la demande, que j'en assure la charge exclusive pour la période du 16 mars au 11 mai, et que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide, notamment qu'elle n'a pas dépassé le plafond prévu par la décision d'approbation de la Commission européenne SA.56985 "régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises"
- * Autorisation *

La déclaration sur l'honneur et l'autorisation conditionnent la validation de la demande d'aide d'urgence.

- J'autorise l'IFCE à exploiter ces données (et celles de la base SIRE) dans le cadre de l'instruction de l'aide, et je tiens à disposition de l'établissement tout élément complémentaire jugé utile pour attester de ces données.
- Le formulaire que vous venez de remplir comprend des données à caractère personnel qui sont enregistrées dans un fichier tenu par l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) pour attribuer une aide financière aux centres équestres suite à la crise sanitaire du COVID 19.

Ces données ne seront utilisées que pour l'instruction et le paiement de l'aide. Elles ne seront communiquées qu'aux destinataires suivants : IFCE et FFE (pour les structures adhérentes ayant renseigné leur numéro FFE). Les données sont conservées pendant une durée maximale pour 6 ans, avec garantie de confidentialité.

Les personnes concernées par le traitement sont les responsables de centres équestres. Les données à caractère personnel collectées sont uniquement :

- Données d'identification (gérant de société ou entreprise individuelle) : nom, prénom ;
- Coordonnées : adresse email, téléphone, RIB ;
- Numéro SIREN ;
- Numéro de carte professionnelle ;
- Numéro FFE (si adhérent).

ATTENTION : vérifiez votre saisie ! Les informations saisies ne pourront plus être modifiées une fois que vous avez validé votre envoi, mais vous pouvez demander la rectification après cet envoi à l'adresse électronique : info@ifce.fr

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données après avoir envoyé votre demande mais cela signifie que vous retirez celle-ci et donc que vous ne percevrez pas l'aide.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'IFCE à l'adresse : $\underline{\mathbf{dpd@ifce.fr}}$.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, sachant que l'aide aux centres équestres est mise en place par l'IFCE pour le compte de l'État et est encadrée par le décret n° 2020-xxx du xx/xx/2020 et l'arrêté n° xxxxxx xxx du x/xx/2020.

Récapitulatif

A la suite de la validation du formulaire, vous serez informés de sa prise en compte :

Votre demande a bien été prise en compte. Vous serez prochainement informé du montant de l'aide qui vous est accordé. Le cas échéant, un complément d'information pourra vous être réclamé notamment pour vérifier la véracité de votre déclaration.

www.ifce.fr

Un mail récapitulatif de votre demande vous sera envoyé:



Paiement de l'aide

Il est important de noter que :

L'arrêté du 19 juin indique une enveloppe globale de 20 M€ et ajoute "En cas de dépassement du montant des crédits disponibles, un stabilisateur budgétaire est appliqué à ce montant forfaitaire".

C'est pour cela que la mise en paiement interviendra à l'issue de la période de 30 jours après parution de l'arrêté, soit après le 24 juillet.

Informations générales

Il est important de noter que :

Le formulaire ne réalise que des vérifications de format et les contrôles seront faits lors du traitement de la demande d'aide d'urgence. L'outil de saisie n'interroge pas d'autres bases de données telle que la base SIRE ou celle des cartes professionnelles. Le demandeur s'assure et est responsable de l'exactitude des données saisies.